DÉPARTEMENT

LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE:

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

SAINT-NAZAIRE

LA TURBALLE

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

27

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le premier du mois de juin à dix heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA TURBALLE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

CADRO Didier	DARGERY Emilie	DUMORTIER Daniel
MAHÉ Isabelle	GAUTIER Christian	LE BIHAN Véronique
BRION Gérard	DUBOT Karine	AGENET Jean-Luc
JOUANO Marie-Andrée	HERBRETEAU Gwénaël	LEGUIL Elisabeth
TRIMAUD Philippe	BARBOT Annie	CHEVREAU Patrick
LE GOFF Virginie	BERTHO Jacqueline	ALLIOT Alain
COUDOING Brigitte	MARION Didier	BRANGER Isabelle
THYBOYEAU Michel	COËDEL Nadine	ROY Emmanuel
CROCHARD Blandine	GOËLO Dominique	

Absents : BROCHARD Sabrina représentée par THYBOYEAU Michel

Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire sortant, fait le discours suivant :

« Bonjour à toutes et à tous,

Ça y est, enfin, on va y arriver. Alors, ça fait quand même 78 jours que vous êtes élus mais c'était sans compter, bien que n'étant pas candidat à ma succession, de vouloir absolument rester en place coûte que coûte donc, je vous rassure, je dis ça absolument pour rien de ces 78 jours.

Alors, sans vouloir détailler, je vais vous dire quelques mots sur ce qu'il a fallu mettre en place pendant ce confinement et, avec toutes les bonnes critiques qui vont avec.

Donc, du jour au lendemain, puisque vous avez été élus le 15, le 17, il a fallu tout fermer. Fermer la Mairie, fermer les salles communales, fermer les salles de sports, fermer les extérieurs, les terrains de jeux et tout ce qui allait bien avec. Et puis après, il a fallu mettre en place, pendant ces 78 jours, le marché, les écoles, les plages, et surtout le quotidien. Et, le plus dur, c'était de refuser à tout va. Il a fallu que je dise non quasiment à tout puisque nous avions des demandes des plus exigeantes et des plus surprenantes les unes que les autres car beaucoup de nos concitoyens ont oublié, pendant cette période et aujourd'hui, que le COVID est toujours là et que le virus est toujours présent. Il faut faire attention, la pandémie n'est pas terminée, elle ralentie, c'est très bien mais soyons quand même prudents.

Donc, avant de laisser la présidence au doyen, à Michel, je voudrais tout simplement remercier tous ceux qui, pendant cette période, m'ont accompagné pour gérer au mieux ces deux mois et demi. Alors je ne vais pas les remercier individuellement, je pense qu'ils vont tous se reconnaitre mais ça y est, enfin, un nouveau Maire va être élu, aujourd'hui. On a mis du temps, on a essayé à plusieurs tentatives, au moins deux, donc jamais deux sans trois. On a fait ça, aujourd'hui, parce qu'on s'est dit, demain, c'est le deux juin, pour peu que le Préfet nous ponde un nouvel article et là, on sera encore, pas comme des couillons mais presque, en disant il va falloir encore reporter, une troisième fois, l'élection du Maire. Donc, on fait ça aujourd'hui. Ça y est, on va y arriver quand même mais je pense qu'on s'en souviendra puisqu'aujourd'hui on est à huis clos, et puis on n'est pas masqué mais c'était fortement conseillé mais, comme il y a les distanciations sociales, c'est bien.

Voilà, je vais laisser la parole à Michel et puis je vais terminer en disant, telle est notre devise, « toujours plus avant ». Merci et à tout de suite. »

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel THYBOYEAU, conseiller municipal le plus âgé (en application de l'article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Emilie DARGERY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Michel THYBOYEAU, plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Avant de voter le huis clos, il demande d'accepter la présence de Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire sortant, et de Monsieur GUYON qui sera un futur conseiller municipal.

DELIBERATION N°1: TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID19, que le public ne peut être accueilli, dans le respect des mesures d'hygiène et des gestes barrières, que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos suivant les dispositions de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Locales. Le vote est réalisé sans débat et à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la tenue de la séance à huis clos.

Avant de passer à l'élection du Maire, Monsieur Michel THYBOYEAU fait la déclaration suivante :

« Mes chers collègues,

C'est la troisième fois que, en tant que doyen de cette assemblée, j'ai l'honneur de présider le Conseil Municipal pour l'élection d'un Maire. Alors, je vous rassure tout de suite, ce sera la dernière, vu l'âge.

En préambule de cette séance, je voudrais vous dire que ce sont les conseillers municipaux qui forment l'équipe municipale et que c'est avec eux que le Maire et ses adjoints pourront mener à bien leur mandat. Pour cela, ils s'appuieront et pourront s'appuyer sur une équipe d'agents municipaux que je tiens à remercier pour sa compétence. Compétence que nous avons pu apprécier

pendant les six années du mandat précédent.

Mes remerciements vont aussi à tous les élus sortants. Que ce soit la majorité comme la minorité, pour leurs dévouements et leurs disponibilités au service de nos concitoyens, on ne les remerciera jamais assez.

Alors, conduire une municipalité, ça ne s'improvise pas, c'est beaucoup de travail et d'implication, je souhaite donc à la nouvelle équipe municipale, réussite.

Maintenant, tous au travail, nous avons été élus pour cela. Je vous remercie. »

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Madame Virginie LE GOFF
- Madame Nadine COËDEL

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	. 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	. 27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	. 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	. 6
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	. 21
f. Majorité absolue	. 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CADRO Didier	21	Vingt-et-un

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur CADRO Didier a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il remercie les élus pour la confiance accordée.

Il procède à la lecture de la charte de l'élu local.

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu
- local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur CADRO Didier élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	21
f. Majorité absolue 1	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
GAUTIER Christian	21	Vingt-et-un

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur GAUTIER Christian. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<u>DELIBERATION N°3: SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE ET DE PLAISANCE DE LOIRE-ATLANTIQUE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE</u>

Monsieur le Maire rappelle que, le Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique a été créé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2019.

Le Syndicat exerce les compétences suivantes :

- Compétence portuaire : aménager, entretenir, gérer et exploiter les ports relevant de sa compétence, par transfert des compétences portuaires, fluviale et maritime,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie dans le domaine portuaire et gestion des espaces publics dans les interfaces ville-port.

Il convient donc, pour la commune de La Turballe, de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2020 portant création du Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentants la commune de La Turballe au Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Loire-Atlantique.

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme S. BROCHARD, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. D. GOËLO, M. E. ROY, M. M. THYBOYEAU), le Conseil Municipal :

Article unique : désigne :

- Titulaire : M. CADRO Didier

- Suppléant : M. HERBRETEAU Gwénaël

pour représenter la commune de La Turballe au syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique.

<u>DELIBERATION N°4: DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL</u> PORTUAIRE

Dans les ports départementaux où se pratique une seule activité soit de pêche, soit de commerce, il est institué un conseil portuaire.

Par délibération du 25 juin 2019, la Commune de La Turballe a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant, pour une durée de 5 ans à compter du 01 juillet 2019.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner de nouveaux représentants de la Commune de La Turballe dans cette instance, un membre titulaire et un membre suppléant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-21, **VU** l'article R 621-1 du Code des Ports Maritimes,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (Mme S. BROCHARD, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. D. GOËLO, M. E. ROY, M. M. THYBOYEAU), le Conseil Municipal :

<u>Article unique</u> : désigne les représentants de la commune de La Turballe au Conseil Portuaire des ports en qualité de :

- Titulaire : M. CADRO Didier

- Suppléant : M. HERBRETEAU Gwénaël

4. Clôture de la séance

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, chers turballaises et turballais,

C'est avec émotion que je prends, aujourd'hui, la charge du Maire de La Turballe dans un contexte nouveau, qui va me conduire à traiter la priorité du moment, c'est-à-dire protéger nos concitoyens et relancer une économie locale mise à mal par la crise sanitaire.

Je remercie, tout particulièrement, mes colistiers élus ou non, fidèles, dévoués, tous mobilisés pour notre ville ainsi que ceux qui nous ont apporté leurs soutiens.

Dans le respect des valeurs républicaines, je serai le garant d'une politique d'écoute, de communication et d'ouverture, dans cette enceinte comme dans l'action municipale.

J'ai une pensée pour ceux qui m'ont précédé et, en particulier, pour Monsieur René LEROUX. Ils ont contribué, tous, sans exception, à faire de notre ville ce qu'elle est aujourd'hui. Une ville unique, une ville que j'aime profondément et que je suis fier de servir. Une ville dont nous devons, impérativement, préserver la dimension à taille humaine et la convivialité, tout en la développant et la renforçant.

Cette élection municipale n'a jamais été un but ultime, une fin en soi. Elle est le commencement d'une mission, d'une mission qui doit dépasser les ambitions individuelles, les querelles, les égaux. Elle n'a de sens et de portée véritable que si elle est tournée vers l'avenir, vers le bien commun des turballais d'aujourd'hui et de demain.

Mon équipe et moi-même, nous nous engageons, pas pour nous même, mais pour que La Turballe soit une ville toujours plus pratique et agréable à vivre au quotidien. Une ville plus dynamique et attractive. Une ville mieux partagée, solidaire et fière de ses racines. Nous nous sommes engagés pour servir notre ville et ses habitants, tous ses habitants.

Je veux dire un mot de remerciement personnel à Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, particulièrement mobilisé dans la période actuelle de crise sanitaire et avec qui j'ai pu échanger régulièrement. Je remercie également les élus qui nous ont précédé pour leur engagement passé au service de La Turballe. Je n'oublie pas non plus le personnel communal qui accomplit un travail remarquable pour le bien-être de nos concitoyens et qui est plus fortement mobilisé dans le contexte actuel.

Enfin, j'indique aux élus de la minorité, qu'ils seront les bienvenus au sein des différentes commissions pour apporter leur contribution aux chantiers qui nous attendent et, qu'ainsi, tous les élus soient concernés par l'action de la commune comme nous nous sommes engagés pendant la campagne. Nous souhaitons aussi que, pour les projets majeurs, des représentants turballais puissent intégrer nos groupes de travail et de réflexions.

Mais, vous comprendrez que toute notre action doit être, d'abord, concentrée sur la continuité de la gestion de la crise sanitaire actuelle, de ses conséquences pour les turballais et sur l'activité économique avec la saison touristique à venir. Rapidement, une analyse financière sera menée pour appréhender les conséquences financières et déterminer les projets prioritaires à continuer ou à lancer.

Mes chers collègues, tous mes vœux vous accompagnent dans votre mandat d'élu.

Chers turballaises et turballais, prenez soin de vous et évitez les contacts, notre isolement d'aujourd'hui a pour but de vous protéger et de protéger les autres afin de mieux nous retrouver, tous ensemble, et en bonne santé.

Je vous remercie.

Enfin, je clôture la séance de notre premier Conseil Municipal. Merci. »

La séance est levée à 11H15.

La secrétaire de Séance,

Emilie DARGERY